

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 décembre 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 121 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Claude DAUMERGUE - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Gérard FERREOL - Jean-Pierre FOUQUET - France GAMERRE - Magali GARDE - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - René MALLEVILLE - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Yves MORAIN - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Gérard PEPE - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Stéphane VENTRE - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Gérard BISMUTH représenté par Alain LAURENS - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Joëlle BOULAY représentée par Olivier AGULLO - Vincent BURRONI représenté par Gérard GRAUGNARD - Xavier CACHARD représenté par Robert HABRANT - Suzanne CENTINO représentée par Patrick GHIGONETTO - Patricia COLIN représentée par Corinne LEGAL - Alain CROCE représenté par Marc POGGIALE - Eric DI MECO représenté par Maxime TOMMASINI - Mireille FOURNERON représentée par Jacqueline MAURIC - François FRANCESCHI représenté par Jean VIARD - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Mourad KAHOUK représenté par Stéphane VENTRE - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Patrick MAGRO - Laurent LAVIE représenté par Guy PONTOUS - Guillaume MACHERAS DE MONTILLET représenté par Danielle MILON - Robert MALATESTA représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - Jean MONTAGNAC représenté par Gérard FERREOL - Bernard MOREL représenté par Alexandre BIZAILLON - Sylvie NESPOULOUS représentée par Jean-Pierre FOUQUET - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc BENZI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Magali GARDE - Antoine ROUZAUD représenté par Christophe MASSE - Bernard SUSINI représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Martine GOELZER - Paul HUBAC - Laurence JOUANDON - Michel LO IACONO - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Arlette SALVO - René TAVERA.

Signé le 13 Décembre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

AEC 010-875/13/CC

■ Attribution d'une subvention à Marseille Aménagement pour la réalisation d'une bretelle d'insertion dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté Saint-Just à Marseille 4ème et 13ème arrondissement - Approbation d'une convention.

DUF 13/10695/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Zone d'Aménagement Concerté Saint Just a été créée par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Marseille du 30 mai 1994.

En vertu de l'article L.300-4 du Code de l'Urbanisme, la Ville de Marseille a confié l'aménagement de l'opération de Saint Just à Marseille Aménagement dans le cadre d'une convention de concession approuvé par le Conseil Municipal du 2 février 1990.

Conformément aux dispositions des articles L300-5 III et L.1523-2 du Code Général de Collectivités Territoriales, le concessionnaire est habilité à recevoir de toute collectivité toute aide et subvention au bénéfice de l'opération, après avoir obtenu l'accord de la collectivité concédante.

Compte tenu des études réalisées dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Saint Just, la réalisation de nouveaux équipements sont apparus nécessaires pour permettre son bon fonctionnement ; le programme des équipements publics de la ZAC a donc été modifié dans ce sens et reçu l'avis favorable de Marseille Provence Métropole quant aux équipements relevant de sa compétence.

A ce titre le programme des équipements publics modifié prévoit la réalisation d'une bretelle d'insertion entre le boulevard Fleming et la rue Meyer et la connexion entre la rue Meyer et le boulevard du Maréchal Juin et pour lesquelles Marseille Provence Métropole souhaite verser une subvention d'un montant de 1 219 920 euros TTC .

Afin de permettre un versement direct à l'aménageur, il convient d'approuver une convention de subvention à Marseille Aménagement.

Cependant, dans le cadre d'une opération de fusion-absorption entre les deux entités détenues par la Ville, la SPL SOLEAM sera au termes de la fusion-absorption le concessionnaire de l'opération de la ZAC Saint Just . Ainsi, elle se substituera à Marseille Aménagement.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Signé le 13 Décembre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du conseil Municipal de la Ville de Marseille du 30 mai 1994 du Conseil Municipal de la Ville de Marseille approuvant le dossier de création de la Zone d'aménagement concerté de « Saint Just » ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole souhaite participer au financement de deux bretelles d'accès / sortie de la ZAC prévus au Programme des Equipements Publics de la ZAC Saint Just dont l'aménagement est confié à Marseille Aménagement ;
- Qu'il convient que la Communauté urbaine approuve une convention de subvention avec Marseille Aménagement;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est attribuée une subvention à Marseille Aménagement pour la réalisation d'une bretelle d'insertion entre le boulevard Fleming et la rue Meyer, et la connexion entre la rue Meyer et le boulevard Maréchal Juin à Marseille 4^{ème} arrondissement.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec Marseille Aménagement.

Article 3

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Communauté urbaine.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à
l'Aménagement de l'espace communautaire

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Aménagement de l'espace communautaire

Patrick MAGRO

Claude VALLETTE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine

Signé le 13 Décembre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
AEC 010-875/13/CC

Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

Signé le 13 Décembre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013